

Département du Var



Mairie de Draguignan

DECISION MUNICIPALE N° 17 -373

**Objet** : signature d'un contrat de cession de six sculptures de l'artiste Orélio CONTI à la commune de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22-10° ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Considérant** que Monsieur Orélio CONTI souhaite céder à l'euro symbolique à la commune de Draguignan six sculptures intitulées :

- « Le totem ou les Ailes » en pierre d'estaillades, estimé à la somme de 5 000 € ;
- « La branche qui marche » en pierre d'estaillades, estimée à la somme de 6 200 € ;
- « La longue marche » en grès d'argile, estimée à la somme de 15 500 € ;
- « La vieille dame à la canne » en grès d'argile, estimée à la somme de 5 300 € ;
- « Le vieux monsieur à la canne » en grès d'argile, estimé à la somme de 5 300 € ;
- « L'amitié » en grès d'argile, estimée à la somme de 2 500 €.

**Considérant** que l'acquisition de ces œuvres peut participer au rayonnement culturel de la Commune ;

**D E C I D E**

**Article 1** : la signature d'un contrat de cession des œuvres de l'artiste Orélio CONTI, au profit de la commune de Draguignan, selon des conditions définies dans ledit contrat.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de la justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.*

A Draguignan, le 30 NOV. 2017



RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan